Image not found or type unknown

Frais de procdéure d'huissier

Par **afro_old**, le **19/07/2007** à **13:20**

Bonjour,

Suite à une erreur de l'Urassaf qui réclamait à tort, par acte d'huissier, une somme qui correspondait à la réduction Fillon, nous nous retrouvons à payer les frais de procédures d'huissiers. L'affaire a donc été réglée, mais le cabinet d'huissier insiste pour le payement de ces frais alors que nous étions absolument pas en tort.
Je pense écrire une lettre en expliquant notre choix de ne pas payer mais avant je tenais à être sure de moi. N'est ce pas au créancier de régler les frais de procédure ? Et le statut de l'Urssaf dans sa mission de gestion d'un service public ne joue-t-il pas en notre défaveur ?

Je vous remercie pour votre attention,

Cordialement.

Anne

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés